



Direction Générale des  
Services du Département  
Direction de la Culture

Service patrimoine

Affaire suivie par : Emmanuelle Martinon  
Poste: 0161373695

**2011-CP-3675**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 27 mai 2011

**PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE  
(PROTÉGÉ, NON PROTÉGÉ ET PROTÉGÉ EN PÉRIL)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Patrimoine non protégé et protégé en péril**

<b>Politique sectorielle</b>	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	
<b>Secteur d'intervention</b>	Culture	
<b>Sous-secteur</b>	Patrimoine culturel	
<b>Programme</b>	Aide aux actions de valorisation du Patrimoine	
<b>Données financières</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2011</b>
Montant actualisé :	20 000 000 €	1 428 589 €
Montant déjà engagé :	7 341 671 €	0 €
Montant disponible :	12 658 329 €	1 428 589 €
Montant réservé pour ce rapport :	756 148 €	418 648 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
20 000 000 €	4 801 607 €	1 646 174 €	1 428 589 €	4 986 925 €	7 136 705 €

**Patrimoine protégé**

<b>Politique sectorielle</b>	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	
<b>Secteur d'intervention</b>	Culture	
<b>Sous-secteur</b>	Patrimoine culturel	
<b>Programme</b>	Travaux monuments historiques et objets mobiliers	
<b>Données financières</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2011+Prévisions</b>
Montant actualisé :	2 900 000 €	657 051 €
Montant déjà engagé :	2 242 714 €	6 000 €
Montant disponible :	657 286 €	651 051 €
Montant réservé pour ce rapport :	45 984 €	24 344 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2 900 000 €	1 459 603 €	215 350 €	657 051 €	321 455 €	246 541 €

Voté le 26 janvier 2007, le Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants (2007-2010), s'adresse aux communes, groupements de communes et comprend notamment :

- une autorisation de programme 2007 de 20 M. € : pour la restauration du patrimoine non protégé et protégé en péril ;
- une autorisation de programme 2007 de 2,9 M. € : au titre de l'aménagement du programme d'aide à la restauration du patrimoine protégé – Programme complémentaire à celui de l'Etat / Monuments Historiques.

En vertu de la délégation de compétence accordée par le Conseil général pour affecter les autorisations de programme relatives au Plan exceptionnel, je sou mets à votre approbation **9 dossiers**, reçus complets au 31 décembre 2010, représentant un total de subventions d'investissement de **802 132 €**

Ces dossiers font partie de la liste des derniers dossiers arrivés complets à l'échéance du Plan exceptionnel. Cette délibération devrait être suivie, le 10 juin prochain, d'une présentation au vote du Conseil général des derniers dossiers dérogatoires et d'un bilan du Plan exceptionnel (2007-2010).

Les plafonds et modalités de paiement sont ceux arrêtés par le Conseil général le 17 décembre 2010, dans le cadre de la délibération portant adoption du budget primitif pour 2011.

Le Département conclura une convention avec chacun des bénéficiaires listés en annexe 1, selon le modèle de document joint en annexe 2.

## PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

### **LA CELLE-SAINT-CLOUD, Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul, restauration de trois baies de la façade sud, 50 % de 12 295 € H.T., soit 6 148 €**

L'église Saint-Pierre-Saint-Paul date du XVII<sup>ème</sup> siècle et a fait l'objet d'un agrandissement au XX<sup>ème</sup> siècle.

La présente demande porte sur la restauration de vitraux du XIX<sup>ème</sup> siècle appartenant à la façade sud, l'un représentant Saint Pierre, l'autre Saint Paul et le troisième des motifs floraux.

L'intervention consiste en :

- une dépose des vitraux,
- un dessertissage des verres en atelier,
- un nettoyage,
- un remplacement des pièces manquantes,
- une remise en plomb neuf,
- une repose sur site.

Dans son courrier du 27 octobre 2010, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P., anciennement S.D.A.P.) donne son accord de principe sur cette intervention.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 12 295 € H.T. S'agissant d'un édifice non protégé, l'aide du Département s'élève à 50 %, soit 6 148 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 6 148 € à la Commune de La Celle-Saint-Cloud pour la restauration de trois baies de la façade sud de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

### **MAREIL-MARLY, Mur d'enceinte de la forêt de Marly (phase 4/4), restauration des parties restantes, 50 % de 152 855 € H.T., plafonnés à 75 000 €**

Le « Mur du Roy » dit aussi « du tour d'échelle », avec le chemin qui le longe, ont été érigés sur ordre de Louis XIV autour de la forêt de Marly, afin de protéger ce vaste territoire de chasse.

Le mur et le chemin, situés dans l'emprise foncière de la forêt domaniale de Marly, appartiennent au ministère de l'Agriculture et leur gestion incombe à l'Office National des Forêts (O.N.F.). Par convention, l'O.N.F. a autorisé les communes de Mareil-Marly et de l'Etang-la-Ville à utiliser le chemin pour la circulation.

Le mur est très dégradé et certaines portions sont effondrées. Une étude pour la restauration de cet élément architectural, effectuée en 2005, propose de le remonter à une hauteur de 1,90 m (la hauteur d'origine étant de 3 m), avec des matériaux traditionnels.

A l'initiative de l'association Mareil-Patrimoine et des élus des communes riveraines, trois phases de restauration ont d'ores et déjà été réalisées par l'O.N.F. : 170 mètres linéaires (ml) en 2006, 140 ml en 2008, 220 ml en 2010. Le Conseil général a soutenu ces trois premières phases, via le fonds de concours pour les forêts domaniales, pour un montant total de subventions de 56 450 €.

Une 4<sup>ème</sup> phase de restauration, objet de la présente demande, porte sur les 216 ml restants et comprend :

- un débroussaillage de la végétation,
- la réfection de la maçonnerie,
- le jointoiement de la surface du mur,
- la réalisation d'un chapeau.

Dans son avis du 13 décembre 2010, le S.T.A.P. indique qu'il ne peut « *qu'encourager et [se] féliciter de la poursuite de cette dynamique de restauration d'un élément important du patrimoine paysager des Yvelines* ».

Compte tenu de la part prépondérante que prennent les riverains de la Commune de Mareil-Marly dans ce projet, celle-ci a accepté de porter cette 4<sup>ème</sup> et dernière phase de restauration. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en ce sens a été signée entre l'O.N.F. et la Commune.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 152 855 € H.T. (dont 7 300 € d'honoraires). L'O.N.F. apporte 20 000 €, soit environ 13 %. La Commune de l'Etang-la-Ville apporte 10 000 €, soit environ 7 %. L'association Mareil-Patrimoine soutient la Commune pour récolter des fonds privés.

Cette dernière phase de restauration ne pouvant être aidée par le fonds de concours du Conseil général pour les forêts domaniales, mobilisé sur d'autres actions, il vous est proposé de la soutenir dans le cadre de la fin du Plan exceptionnel de restauration du patrimoine. S'agissant d'un édifice non protégé, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 75 000 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 75 000 € à la Commune de Mareil-Marly pour la 4<sup>ème</sup> et dernière phase de restauration du mur d'enceinte de la forêt de Marly.

### **VERNOUILLET, Maison des Buissons, restauration, 50 % de 320 644 €, plafonnés à 75 000 €**

Construit en 1890, ce pavillon présente des façades habillées de pans de bois et de briques. Les deux grandes salles de réception en rez-de-chaussée sont dotées d'un plancher en point de Hongrie. Le premier étage est desservi par un escalier d'honneur en bois.

La Mairie entreprend la restauration de ce bâtiment en vue d'y installer des services municipaux dédiés aux actions en faveur de la jeunesse.

La restauration de cet édifice, objet de la présente demande, porte sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le ravalement et la réfection des peintures des boiseries de la façade,
- la révision des garde-corps,
- la rénovation des parquets,
- la réfection des plafonds,
- la reconstruction des maçonneries des accès,

- le remplacement du portail d'accès et de la clôture en façade.

Le S.T.A.P., dans ses courriers des 13 et 15 décembre 2010, émet un avis favorable, ainsi qu'une série de préconisations, notamment celle d'être particulièrement associé à la préparation de cette opération, en l'absence d'un architecte spécialiste du patrimoine.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 320 644 € H.T. Le Conseil Régional d'Ile-de-France apporte 172 817 €, soit 54 %. S'agissant d'un édifice non protégé, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 75 000 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 75 000 € à la Commune de Vernouillet pour la restauration de la Maison des Buissons.

## PATRIMOINE PROTÉGÉ

### **MÉZIÈRES-SUR-SEINE, Eglise Saint-Nicolas, classée, restauration de l'élévation sud, 20 % de 216 400 € H.T., soit 43 280 €**

Construite au XIII<sup>ème</sup> siècle, cette église est dotée d'une tour-clocher. Son chœur est remanié aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles. Une inscription sur la charpente indique que la voûte lambrissée en berceau a été mise en œuvre en 1521.

La restauration de cet édifice, objet de la présente demande, porte sur la façade sud et comprend :

- la reprise des maçonneries de la nef et des travées du chœur,
- la restauration de sept vitraux, dont deux datent du XVII<sup>ème</sup> siècle,
- la restauration de la couverture de la sacristie et la réfection de l'ensemble des gouttières.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 216 400 € H.T. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (D.R.A.C.) apporte 86 560 €, soit 40 % du montant subventionnable. S'agissant d'un édifice classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 43 280 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 43 280 € à la Commune de Mézières-sur-Seine pour la restauration de l'élévation sud de l'église Saint-Nicolas.

### **SAINT-RÉMY-L'HONORÉ, Statue de la Vierge à l'Enfant, classée, restauration, 20 % de 13 518 € H.T., soit 2 704 €**

Cette statue du XIV<sup>ème</sup> siècle, en pierre calcaire polychromée, est conservée dans l'église paroissiale. Sa peinture se craquèle, la pierre est usée en partie basse, la tête et le côté droit de l'Enfant ont été désolidarisés et anciennement recollés.

L'intervention proposée comprend :

- un nettoyage,
- un démontage et un remontage de la tête,
- un dégagement et une fixation de la polychromie,
- une repose et un scellement sur le site.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 13 518 € H.T. La D.R.A.C. apporte 6 759 €, soit 50 % du montant subventionnable. S'agissant d'un objet classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 2 704 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 2 704 € à la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré pour la restauration de la Vierge à l'Enfant conservée dans l'église paroissiale.

**LE VÉSINET, Eglise Sainte-Marguerite (phase 1/2), inscrite et en péril, travaux de sauvetage suite à un incendie, 50 % de 1 322 778 € H.T., plafonnés à 150 000 €**

Cette église, achevée en 1865, est construite par l'architecte Boileau avec des matériaux modernes comme le béton. Les chapelles de la Vierge et du Sacré Cœur, ajoutées ultérieurement, sont décorées par le peintre Maurice Denis en 1901 et 1903. Une restauration des vitraux de l'artiste a été réalisée par la Mairie avec le concours du Conseil général en 2005, qui a attribué une subvention de 14 072 €.

Un incendie, survenu le 25 juillet 2009, a causé d'importants dégâts à cet édifice. Le diagnostic approfondi établi en juin 2010 propose une restauration du monument en deux phases.

La première phase de sauvetage d'urgence, objet de la présente demande, comprend :

- la restauration des maçonneries des façades nord et nord-ouest,
- la restauration des décors peints et des vitraux des chapelles de la Vierge et du Sacré Cœur, du déambulatoire et du chœur,
- la reprise ponctuelle de la charpente et de la couverture,
- des opérations ponctuelles de plâtrerie, métallerie, menuiserie, peinture, électricité, éclairage et chauffage.

Le S.T.A.P., dans son avis du 22 décembre 2010, dit avoir pris connaissance du diagnostic « *qui a permis de cerner les méthodes les plus appropriées afin d'envisager la restauration de ce chef d'œuvre en état de péril* » et émis un avis favorable.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 322 778 € H.T. La D.R.A.C., ainsi que le Conseil Régional, envisagent d'apporter 20 %, soit 264 556 € chacun. S'agissant d'un monument inscrit et en péril, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 150 000 €.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 150 000 € à la Commune du Vésinet pour la phase 1 de sauvetage suite à l'incendie de l'église Sainte-Marguerite.

**PLAISIR, Eglise Saint-Pierre, inscrite et en péril**

- **Tranche ferme : restauration des parties orientales les plus dégradées, 50 % de 1 520 000 € H.T., plafonnés à 150 000 €,**
- **Tranche conditionnelle : restauration des parties restantes, 50 % de 1 800 000 € H.T., plafonnés à 150 000 €.**

La composition hétérogène de cette église résulte de phases successives de construction, dont les éléments les plus anciens encore visibles remontent au XIII<sup>ème</sup> siècle. Cet édifice, le château voisin et son parc, constituent les éléments déterminants pour l'identité patrimoniale de la Ville de Plaisir. La Commune entreprend une opération globale de requalification de ce secteur, incluant l'église, la place Saint-Pierre et le parc du château.

L'église présente d'importants désordres structurels menaçant la stabilité de certaines parties les plus anciennes. De nombreuses fissures et le déversement d'une des piles rendent nécessaire la présence d'étais en bois dans la travée du clocher et le chœur. Les précédentes consolidations réalisées au cours des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles ne sont pas parvenues à stabiliser l'édifice.

Le programme de restauration du monument se répartit en deux tranches de travaux, objets de la présente demande.

La tranche ferme (T.F.) porte sur les parties orientales les plus dégradées (chœur, sacristie, travée du clocher, chapelle Nord, chapelle de la Vierge et faux-transept) et comprend une reprise :

- des maçonneries,
- des fondations (avec reprise en sous-œuvre),
- des façades.

La tranche conditionnelle (T.C.) porte sur les parties restantes et comprend :

- la restauration des façades extérieures,
- la restauration des voûtes de la nef et du bas-côté,
- la révision des charpentes de la nef et le remplacement des charpentes bois du bas-côté par des ouvrages métalliques limitant le déversement des murs sud,
- la suppression de la chaufferie, la réouverture d'une baie et d'un porche condamnés,
- la restauration des sols, des parements intérieurs, des décors, des vitraux et des ferronneries.

Dans son courrier du 8 novembre 2010, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour la réalisation de ces travaux. Dans son avis du 7 décembre 2010, le S.T.A.P. a confirmé que « *la travée soutenant le clocher présente des désordres structurels importants, mettant en péril, à court ou moyen terme [...] une partie de l'édifice* ».

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par la D.R.A.C. le 8 novembre 2010, sur 1 025 m<sup>2</sup> du sol de l'édifice. Cette opération a été réalisée en mars/avril 2011 et a mis en évidence de nombreuses sépultures anciennes au niveau de la nef, du bas-côté et au pied de la pile sud-ouest du clocher. Une construction ancienne (autel ?) a également été mise au jour dans le chœur. Compte tenu de ces découvertes, il est probable que l'Etat prescrive ensuite une fouille préventive. Toutefois, la position définitive de la D.R.A.C. ne sera connue qu'après la remise du rapport scientifique et l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique (C.I.R.A.).

Le coût prévisionnel de la T.F. s'élève à 1,52 M € H.T. S'agissant d'un monument inscrit et en péril, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 150 000 € H.T.

Le coût prévisionnel de la T.C. s'élève à 1,8 M € H.T. S'agissant d'un monument inscrit et en péril, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 150 000 € H.T.

Devant le lourd investissement que représente la réhabilitation de ce monument (3,32 M €), je vous propose d'octroyer à la Commune de Plaisir deux subventions de 150 000 € chacune couvrant les deux tranches (T.F. et T.C.) de restauration de l'église Saint-Pierre.

#### **VAUX-SUR-SEINE, Orangerie de l'immeuble «La Martinière», inscrite et en péril, réfection de la terrasse et de l'escalier, 50 % de 317 125 € H.T., plafonnés à 150 000 €**

Cet édifice a été construit en 1880 pour Léon Sari, directeur des Folies Bergères, dans un style éclectique avec des matériaux jusque-là dévolus aux bâtiments publics et industriels (comme le fer, la brique ou la céramique). La propriété comprend notamment trois pièces d'agrément de style Art Nouveau : un jardin d'hiver avec des céramiques murales aux motifs de papillons, une salle de billard lambrissée de bois gravé et un atelier de peintre avec de vastes verrières aux motifs d'oiseaux et d'abricotiers. L'orangerie est surmontée d'une terrasse desservie par un escalier hélicoïdal qui donne accès aux salles de réception. Acheté par la Commune en 1951, le bâtiment abrite plusieurs services municipaux destinés au public, et notamment la bibliothèque.

L'orangerie a subi de nombreuses dégradations et l'escalier ne remplit plus les normes de sécurité nécessaires au passage du public. Les travaux de restauration, objet de la présente demande, comprennent :

- la réfection de l'étanchéité de la terrasse,
- le remplacement du garde-corps en béton par du fer forgé ponctué de pilastres en brique,
- la réfection du bandeau de carreaux de céramique au-dessus des fenêtres,
- la démolition du préau en béton qui jouxte l'orangerie.

Dans son courrier du 19 octobre 2009, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis favorable à cette restauration, assorti d'observations qui devront être suivies. Dans son avis du 13 décembre 2010, le S.T.A.P. indique qu'il « *s'avère urgent de mener des travaux de réfection sur l'ancienne orangerie* », qui présente « *des défauts d'étanchéité entraînant une dégradation notable des maçonneries, et pouvant amener à plus ou moins court terme un péril sur cette partie du bâtiment* ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 317 125 € H.T. S'agissant d'un monument inscrit et en péril, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnés à 150 000 € H.T.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 150 000 € à la Commune de Vaux-sur-Seine pour la restauration de l'orangerie de l'immeuble «La Martinière».

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*